



CH-3003 Bern, SG-DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 21 JAN. 2014

**Modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (ordonnance sur le CO<sub>2</sub>):  
ouverture de la procédure d'audition**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

La loi sur le CO<sub>2</sub> révisée, qui constitue la base légale de la politique climatique suisse postérieure à 2012, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (ordonnance sur le CO<sub>2</sub>), qui concrétise l'aménagement des différents instruments de la loi sur le CO<sub>2</sub>, est entrée en vigueur à la même date.

Le projet de modification de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> précise l'exécution de certains instruments de politique climatique, supprime les incertitudes et intègre de nouvelles connaissances tirées de la pratique. L'actualisation du logiciel du registre national des échanges de quotas d'émission permettra, par ailleurs, de disposer de fonctionnalités supplémentaires et de gérer notamment aussi les attestations délivrées pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse.

Les principales modifications de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> concernent les aspects suivants:

- a) attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse;
- b) prescriptions pour les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois;
- c) système d'échange de quotas d'émission;
- d) exemption de la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub> sans participation au système d'échange de quotas d'émission;

- e) fonds de technologie pour l'octroi de cautionnements;
- f) registre national des échanges de quotas d'émission.

Nous vous soumettons ci-joint le projet de modification de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> ainsi que le rapport explicatif y relatif pour avis dans le cadre d'une procédure d'audition.

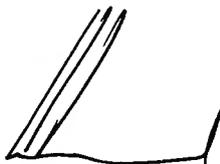
Nous vous invitons à prendre position par écrit sur la modification de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> d'ici au

**28 mars 2014**

par e-mail adressé à Mme Isabel Junker (isabel.junker@bafu.admin.ch) ou par courrier adressé à: Office fédéral de l'environnement, division Climat, Mme Isabel Junker, 3003 Berne.

Les documents sont uniquement envoyés sous forme électronique. Nous renonçons à l'envoi de documents papier pour des raisons écologiques et économiques.

Avec nos vifs remerciements pour votre participation à cette audition et pour votre engagement dans le cadre de la mise en œuvre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

**Annexes:**

- Acte modificateur de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)